

Location solidaire de scooters - Mobyloc

Mobyloc

[Voir les autres services \(39\)](#)

Périmètre : **Vire Normandie (14)**

Présentation du service

Faciliter les déplacements des personnes en insertion vers le lieu de travail ou de formation par la mise à disposition de véhicules sur le territoire de Vire.

Ce service répond aux besoins

 **MOBILITÉ** • Louer ou acheter un véhicule

Type de service

Accompagnement • Accueil


Description du service

Pour les **scooters**, la location est de 3.20 € par jour, avec assurance, casque et antivol, et entretien par le mécanicien.

La location est à durée limitée : 6 mois par an maximum par locataire pour les scooters.

Contact

Association Mobyliis

 06 72 77 60 79

 mobyliis@mobyliis.org

Informations clés

 Ce service est cumulable avec d'autres dispositifs

 Frais à charge du bénéficiaire

 Frais à charge

Adhésion à l'association Frais de location Caution

 Fréquence et horaires

Tous les jours sur rendez-vous

 Accueil

En présentiel • 2 Rue de la Monderie, 14500 Vire Normandie

Partager ce service

 <https://dora.fabrique.social.gouv.fr/services/mobyliis-location-s...>

 Télécharger en PDF

Qui peut bénéficier de ce service ?



Le public concerné

- Demandeur d'emploi bénéficiaire des minimas sociaux
- Public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi
- QPV de - de 26 ans
- Tous publics en insertion

Les critères d'admission

- Aucun

Les pré-requis, compétences

- Aucun

Comment mobiliser ce service ?



Les démarches à réaliser

Pour les accompagnateurs

- Envoyer un mail avec une fiche de prescription

Pour les bénéficiaires

- Envoyer un mail
- Se présenter
- Téléphoner

Les documents à fournir

Documents à compléter

- FSE_-_02-MOBYLIS_-_FICHE_PRESCRIPTION_UmMJGjq (.docx)

Justificatifs à fournir

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité
- Attestation Revenu Social de Solidarité (RSA)
- Permis AM pour les personnes dont l'année de naissance est après le 01/01/19